

PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2025

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 8 avril 2025, la députée de Mille-Îles inscrivait au feuilleton une question demandant au gouvernement d'expliquer pourquoi les évictions résultant d'une démolition ne sont pas visées par le moratoire sur les évictions en vigueur depuis l'adoption de la *Loi limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés*. D'autre part, la députée souhaitait aussi savoir quelles mesures le gouvernement envisage pour renforcer la protection des aînés face aux évictions.

Le gouvernement est très sensible aux évictions et à leurs conséquences, particulièrement lorsqu'elles concernent des personnes âgées. À cet effet, notre gouvernement a agi pour protéger les locataires en décrétant un moratoire d'une durée de trois ans sur les évictions à des fins d'agrandissement, de subdivision et de changement d'affectation d'un logement, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les changements d'affectation contribuent à retirer des logements du marché locatif;
- Les subdivisions contribuent à réduire le nombre de logements permettant de loger des familles;

... 2

- Les agrandissements participent à la diminution du nombre de logements, tout en exerçant une pression à la hausse sur les loyers.

Les évictions associées aux démolitions d'immeubles ne sont pas visées par ce moratoire, considérant qu'elles peuvent être justifiées pour différents motifs, entre autres, des motifs de sécurité et de salubrité. Les municipalités encadrent généralement les démolitions via leurs règlements, et le Tribunal administratif du logement (TAL) peut intervenir pour les immeubles non assujettis à ces règlements, en prenant en compte le préjudice causé aux locataires, l'offre de logement et les possibilités de relogement.

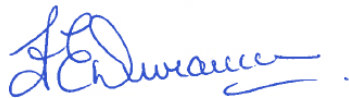
À cet égard, il n'est pas souhaité de commenter le cas spécifique de la Ville de Laval évoqué dans la question, puisque le TAL en est justement saisi. La présente réponse ne doit pas être interprétée comme une intervention dans ce litige.

D'autre part, en matière de locataires aînés, la *Loi limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés* a étendu la protection des aînés contre les reprises et les évictions à 25 000 ménages additionnels portant le total à plus de 60 000 ménages protégés depuis son adoption en juin 2024.

En parallèle, nous agissons sur l'offre de logement, notamment avec des partenariats novateurs. Le partenariat avec Mission Unitaînés, auquel participe le gouvernement du Québec, dépasse les attentes initiales et prévoit désormais, et ce pour le même budget, 1 100 logements sociaux pour aînés autonomes, soit une centaine de plus que les 1000 initialement prévus, augmentant encore davantage l'offre de logement pour aînés et améliorant ainsi leur qualité de vie.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'France-Élaine Duranceau'.

FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU